

Procès-verbal
Séance du Conseil
Municipal
Du 11 juin 2019

Présents : Messieurs DUCLOS Emmanuel, DUVAL Marie-Joseph, EQUEY José et HENIN Olivier,

Mesdames DEGUINE Sandrine LAMER Josette et PETIT Sophie

Absents : Monsieur HENIN Laurent pouvoir à Madame PETIT Sophie, Monsieur MALLARD Jacques pourvoir à Monsieur DUVAL Marie-Joseph, Madame HAYE Laëtitia et Monsieur MOINET Laurent

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUCLOS, Maire.

Madame Sophie PETIT est élue secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux du 08/03/19 et du 29/03/19

Camps d'été

M Dautresire, membre directeur de l'Association d'Education Populaire en Pays de Bray (AEPPB), présente l'organisation et le fonctionnement des camps que l'association organise chaque année. Les camps sont déclarés à Jeunesse et Sport et respectent la réglementation en vigueur. 180 enfants environ participent au camp, ils sont répartis sur 5 campements par tranche d'âge. M Dautresire détaille l'organisation logistique du campement et présente le déroulé des activités.

Après l'intervention de M Dautresire, Monsieur Le Maire consulte le Conseil Municipal afin d'autoriser l'AEPPB à organiser un camp des jeunes sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'association AEPPB à organiser un camp d'été sur la commune de Dampierre en Bray du 8 au 14 juillet 2019.

Participation citoyenne

L'adjudant Lequien membre de la brigade de contact du Pays de Bray présente le dispositif "participation citoyenne". Son but est de lutter contre la délinquance d'appropriation. L'adjudant présente le rôle du référent et le flyers sur le rôle de chacun.

**Délibération
n° 2019-013**

Remboursement anticipé du prêt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit le 1er février 2019 un emprunt d'un montant de 150 000 euros pour financer le solde des subventions pour la réalisation de la salle polyvalente en attente de versement.

**Délibération
n° 2019-014**

Ce crédit était conclu pour une durée d'un an avec une périodicité trimestrielle au taux actuariel de 0,49%. Suite au versement du solde des subventions DETR et réserve parlementaire, il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt.

Il a été demandé au Crédit Agricole de proposer un décompte de remboursement partiel u prêt n°10000643773. Le décompte fait apparaître les éléments suivants arrêté au 22 juillet 2019, date du remboursement :

- Capital remboursé : 150 000,00 €
- Intérêts normaux : 163,78 €
- Total dû : 153 163,78 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n° 10000643773 souscrit auprès du Crédit Agricole et donc d'accepter le remboursement anticipé à la date d'application du 22/07/2019 pour un montant de 150 163,78 euros

Divers

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en qualité de commune référente dans le groupement de commande de la communauté de communes, il incombe à la mairie de régler la publicité du marché et de réclamer ensuite le remboursement aux communes participantes. Pour cela une décision modificative du budget est nécessaire afin de créer des comptes de tiers. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget 2019.

Monsieur le Maire informe que, Le dispositif « chantiers jeunes » est destiné aux jeunes de 15 à 18 ans, pour leur permettre d'effectuer des missions dites d'intérêt général en échange d'argent de poche.

Cette première expérience dans la vie active revêt un caractère formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne. L'objectif de ce dispositif est :

- d'organiser des ateliers citoyens pour les 15-18 ans,
- de permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail,
- de les responsabiliser,
- de s'engager pour une mission d'intérêt général,
- de faire découvrir aux jeunes les activités menées par la commune,
- de valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes.

**Délibération
n° 2019-015**

Les missions sont proposées pendant la période des vacances scolaires et sont limitées, par jeune, à 20 jours par an, de 3 à 5 jours par semaine. En contrepartie, les jeunes perçoivent une indemnité d'un montant de 15 € par mission de 3 h réalisée. Ce dispositif se déroule sans déclaration URSAFF, ni contrat de travail, ni fiche de paie. Un contrat de participation, au démarrage de la mission, ainsi qu'une attestation de paiement, en fin de mission sont néanmoins délivrés et signés par le jeune.

Un dossier d'inscription devra être déposé par le jeune, avant le 28 juin 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dispositif "chantiers jeunes" permettant aux jeunes de 15 à 18 ans d'effectuer de petites missions d'immersion au sein des équipes communales contre une indemnité et fixe le montant de l'indemnité à 15 € par demi-journée de 3 h.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22h15

Handwritten signatures of council members and the mayor. The signature 'Requena' is written in blue ink at the bottom left. Other signatures are in black ink.